

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2005

L'an deux mil cinq, le vingt cinq du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Olloux, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAYE, Maire.

Présents : CHANDEZON J. - CHAMPLLOT C. - BASSET E. - DUPONT B. - LORADOUX AM. - OLENYEZ P. - SERVIER G.

Représentés : BAPTISSARD R. – ASTIER JP.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

M. Christian CHAMPLLOT est nommé secrétaire de séance.

1. Examen et vote des comptes administratifs 2004

Le détail des comptes administratifs est le suivant :

Compte principal :

En fonctionnement, un excédent de :	42 536.88 euros
En investissement, un déficit de :	69 131.38 euros
des restes à réaliser en recettes de :	118 644.00 euros
en dépenses de :	29 560.00 euros
Soit un excédent global de :	62 489.50 euros

Compte annexe de l'eau :

En fonctionnement, un excédent de :	12 829.48 euros
En investissement, un excédent de :	34 224.53 euros
Soit un excédent global de :	47 054.01 euros

Compte annexe de l'assainissement :

En fonctionnement, un excédent de :	7 202.84 euros
En investissement, un excédent de :	20 730.64 euros
Soit un excédent global de :	27 933.48 euros

Compte annexe du CCAS :

En fonctionnement, un excédent de :	1 690.22 euros
Pas de budget d'investissement	
Soit un excédent global de :	1 690.22 euros

Le compte de gestion, le compte administratif et le budget primitif du CCAS ont été votés et approuvés à l'unanimité par les membres du CCAS lors d'une session ordinaire, ce vendredi 25 mars 2005.

Les comptes administratifs, tous en excédent, s'expliquent cette année par l'apport des deux emprunts court terme contractés à la fin de l'année 2004, au titre de la section d'investissement, l'un pour couvrir l'avance de TVA faite par la commune, l'autre l'avance de trésorerie correspondant aux subventions non rentrées dans le budget au 1^{er} décembre 2004.

Après en avoir délibéré, et M. le Maire n'ayant pas pris part au vote qui s'est déroulé sous la présidence de Jean CHANDEZON, adjoint au maire, **les comptes administratifs** de l'exercice 2004 sont adoptés à l'unanimité des voix, ainsi que **les comptes de gestion** du receveur municipal.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2005

2- Affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour le budget principal de la commune :

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 42 536.88 euros.

Pour le budget de l'eau :

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 12 829.48 euros.

Pour le budget de l'assainissement :

- d'affecter à la section d'investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit : 7 202.84 euros

Pour le budget du CCAS :

- de reporter au fonctionnement la totalité de l'excédent, soit : 7 202.84 euros

3 .Examen et vote des budgets primitifs 2005

Budget principal de la commune :

Le budget primitif 2005, présenté par M. le Maire s'équilibre :

- ***en section de fonctionnement*** à 201 476 euros. Ce budget permet d'alimenter la section d'investissement pour 30 772 euros.

Ce budget est caractérisé cette année par 3 dépenses « nouvelles » :

- l'augmentation de la subvention du budget au CCAS, afin d'améliorer les disponibilités de la Caisse de secours envers les familles en difficulté
- la prise en charge d'un emploi supplémentaire pour le remplaçant de Daniel PLANEIX.
- l'augmentation très importante de la participation financière de la Commune d'OLLOIX aux écoles proportionnelle au nombre d'enfants scolarisés (35 !) et à l'actualisation demandée par les communes d'accueil.

- ***en section d'investissement*** à 799 704 euros dont :

* En dépenses sont prévues principalement :

- la fin de la réalisation de la 1^{ère} tranche de la traverse, comprenant également la rénovation de la fontaine de Grandchamp ,
- l'engagement du programme de la 2^o tranche, dont l'intégralité est prévue au budget, alors qu'une partie seulement sera réalisée cette année.
- l'acquisition de matériel complémentaire de déneigement
- deux petites acquisitions foncières (voir paragraphes suivants)
- le remboursement de l'emprunt court terme pris pour couvrir l'avance des subventions.

* En recettes sont prévues,

- les subventions correspondant à ces différents investissements
- des emprunts court terme pour couvrir le FCTVA afférent et l'avance des nouvelles subventions attendues.

Budget de l'eau :

Le budget primitif de l'eau s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 30 635 euros, dont 13 340 virés à la section d'investissement.

- en section d'investissement à 113 997 euros, correspondant en dépenses à la poursuite du programme de renforcement du réseau dans la seconde tranche de la traverse, à la mise en place de dispositifs de contrôle du réservoir et de régulation de la pression au bas du village, et à la part hydraulique afférent à l'alimentation des fontaines.

En recettes, des subventions pour un montant de 28 978 euros, l'essentiel de la dépense étant couverte par les recettes du budget.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2005

Budget de l'assainissement :

Le budget primitif de l'assainissement s'équilibre :

En section de fonctionnement à 22 663 euros, qui permettent de dégager 3 684 euros pour la section d'investissement.

En section d'investissement, le budget s'équilibre à 98 439 euros, dont 81 496 euros pour la traverse de bourg (assainissement pluvial et collecteur des fontaines), 2 000 euros pour l'assainissement du quartier de la Croze.

En recettes, par un emprunt court terme d'équilibre permettant à la fois de couvrir le FCTVA et de répartir l'investissement sur 2 ou 3 exercices budgétaires.

4. Adhésion de la communauté de communes Les Cheires au Syndicat intercommunal de la Vallée de la Veyre pour la compétence : « Gestion des milieux aquatiques »

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes les Cheires en date du 7 janvier 2005, demandant son adhésion au syndicat intercommunal de la Vallée de la Veyre pour la compétence gestion des milieux aquatiques, pour l'ensemble de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments du contrat de rivière, qui inclut l'ensemble du bassin versant de la Monne, et la nécessaire modification des statuts de la communauté de communes, cette dernière prenant la compétence « gestion des milieux aquatiques ».

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que la commune approuve l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Veyre pour la compétence « gestion des milieux aquatiques » et pour l'intégralité de son territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve la demande d'adhésion de la communauté de communes au SIVV au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques » et pour l'intégralité de son territoire.

5. Modification des statuts de la communauté de communes les Cheires suite à cette nouvelle adhésion

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre à la communauté de communes Les Cheires d'exercer de nouvelles compétences ou de préciser les conditions d'exercer ses compétences actuelles, il convient de modifier ses statuts.

Cette modification porte notamment sur la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques » et sur certaines précisions demandées par la Préfecture. Elle intègre également la mise en place de la taxe additionnelle votée en 2004.

Conformément à la loi, les conseils municipaux des communes de la communauté de communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la décision de la communauté de communes pour approuver cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts modifiés qui sont annexés à la présente délibération.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2005

6. Adhésion de nouveaux EPCI à l'EPF SMAF

Monsieur le Maire expose que :

* la communauté de communes : **DE LA VALLÉE DU JAURON**, par délibération en date du 27 décembre 2003, composée des communes de Vertaizon, Vassel, Bouzel et Beauregard l'Evêque, toutes membres de l'Etablissement,

* le Syndicat Intercommunal en Eau Potable : **SIVOM DE L'ALBARET**, par délibération en date du 9 septembre 2004, composé des communes de Mirefleurs, La Roche Noire, Saint Maurice es Allier, Saint Georges es Allier, Saint Julien de Coppel, Pérignat es Allier, Busséol, toutes adhérentes de l'EPF-Smaf,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts modifiés par l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2001, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 6 juillet et 23 novembre 2004, et l'assemblée générale de l'EPF qui s'est réunie le 13 décembre 2004 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale précités.

7. Modification des statuts de l'EPF SMAF relatif à la loi SRU

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article VIII des statuts de l'EPF-Smaf, l'assemblée générale du 13 décembre 2004 a accepté la modification des statuts de l'EPF pour les rendre conformes à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains.

Lorsque les Etablissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes ou d'agglomération) sont compétents en matière de :

- Zone d'aménagement concerté
- Schéma de cohérence territoriale
- Programme local de l'habitat,

leur adhésion à un Etablissement public foncier local entraîne le prélèvement fiscal de la taxe spéciale d'équipement sur le territoire des communes les composant sans que ces dernières aient besoin de délibérer. Le prélèvement fiscal réalisé auparavant au nom de la commune sera effectué au nom de l'EPCI. Il est donc nécessaire :

- de définir les conditions d'adhésion de ces structures aujourd'hui présentes sans l'Etablissement et,
- de déterminer leur représentation au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration..

Monsieur le Maire donne lecture :

- des articles modifiés par l'Assemblée générale de l'Etablissement public foncier,
- des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte les modifications statutaires de l'EPF-Smaf.

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2005

8. Approbation du marché de la Traverse 2^{ème} tranche

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des résultats d'appel d'offres analysés par la commission d'appel d'offres en date du 23 mars 2005. Sur les 3 propositions recevables, celle de l'entreprise COLAS est la moins disante et inférieure de 50 000 € environ à l'estimation prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre.

Après délibération les membres du conseil municipal décident donc à l'unanimité d'attribuer le marché de travaux concernant la seconde phase d'aménagement de la Traverse d'Olloux et des Places adjacentes, à l'entreprise Colas Sud-Ouest, associée aux entreprises SANCHEZ et SADE.

Le montant du marché s'élève à 549 624.42 € HT comprenant :

⇒ une tranche ferme (aménagement de la traverse, de la place du Lavoir et renforcement du réseau d'eau potable) pour 472 003 €HT

⇒ deux tranches conditionnelles, l'une portant sur l'aménagement de la place de la Cure pour 55 900 €HT et l'autre sur la Fontaine de Grandchamp pour 21 720 €HT.

Le conseil municipal charge M. le Maire de procéder à la signature et l'engagement du marché correspondant, et de planifier avec la maîtrise d'œuvre la réalisation de ces travaux, au mieux des intérêts de la commune.

Par ailleurs, suite au choix du maître d'œuvre intervenu par décision du Conseil municipal en date du 28 juillet 2004, le Conseil autorise M. le Maire à signer le marché correspondant avec le bureau d'études SAFEGE (ancien bureau SAUNIER Environnement) sur le taux négocié, soit 6.5% appliqué au montant du marché de travaux aujourd'hui connu.

9. Questions diverses

8-1 Acquisition d'une lame de déneigement

Dans le but d'améliorer les performances actuelles de déneigement sur la commune, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis fourni par la Société Arvel proposant une lame de déneigement adaptable au matériel communal existant. Le devis de cette lame de déneigement s'élève à une somme de 8 542.00 €HT, il inclut notamment une adaptation importante du tracteur rendant son utilisation beaucoup plus facile en action de déneigement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et son plan de financement et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention correspondant (soit 80% de cette somme financée par le Conseil Général)

8-2 Informatisation du cadastre

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dispositif de gestion du cadastre par informatique qui se substitue peu à peu à la gestion manuelle par fiches ou micro fiches des matrices cadastrales. Chaque année, il y a nécessité d'obtenir une mise à jour des quatre fichiers littéraux de la commune :

- > Fichier des rues et lieux-dits ;
- > Fichiers des propriétés non bâties ;
- > Fichier des propriétés bâties ;
- > Fichier des propriétaires.

L'intégralité de ces fichiers sera traitée par l'association AICRI afin de les intégrer dans la base de données en vue de poursuivre le traitement informatique à l'usage de la collectivité d'Olloux.

Le concepteur du logiciel de traitement de ces informations est JVS / GEOSPHERE.

Il est demandé que soit accordée à l'AICRI, notre organisme d'assistance / formation sur tous nos projets informatiques, l'autorisation d'obtenir chaque année les données de notre commune

SUITE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2005

directement à la DGI. Cette autorisation est permanente sauf avis contraire de notre commune qui devra être annoncée avant le premier avril de chaque année.

Le coût de cette prestation sera répercuté par l'AICRI selon les barèmes annuels en vigueur.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte à la majorité des membres présents d'inscrire annuellement au budget ce programme et autorise l'association AICRI, chaque année après le 1^{er} avril, d'entamer les démarches administratives auprès des organismes compétents.

8-3 Revente du tractopelle communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'état actuel du tractopelle communal nécessiterait une intervention beaucoup trop coûteuse afin, notamment, de remettre le système de freinage en état. Cette intervention en présage probablement d'autres, vu l'âge avancé de ce matériel qui a grandement rendu service à la commune.

C'est pourquoi, après délibération les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident la revente du tractopelle de marque John Deere acheté en 1997, et charge M. le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires à sa sortie d'inventaire.

8-4 Transactions foncières

Le conseil municipal en date du 16 décembre 2000 avait convenu lors de sa séance, que lorsque l'acquisition par la commune des parcelles domaniales auprès de l'EPF Smaf serait réalisée, un échange concernant une partie de la parcelle ZD n°19 serait signé avec JP DABERT pour une superficie de l'ordre de 3ha concernant la partie supérieure de la parcelle côté Est contre l'emprise d'un terrain permettant la réalisation de l'aire de stationnement prévue au POS (emplacement réservé n°11, cadastré ZD n°35) pour une superficie de 1 00 0 m² et différents travaux permettant de mieux gérer l'accès sur le chemin communal.

Par ailleurs, la SAFER propose à la commune d'acquérir un terrain de forme triangulaire cadastré ZB n°28, d'une superficie de 7 318 m², qui est inclut dans les parcelles communales du parc à moutons des CAUX, cette acquisition permettrait une clôture plus facile du parc et donc une meilleure gestion. Le coût de cette acquisition, joint à celle décidée pour l'extension du réservoir d'eau sur le puy d'Ozenne est au total de 400 €.TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres approuve ces transactions et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser ces démarches foncières et signer les documents correspondants.